

Un étudiant peut-il bénéficier d'une aide au logement (APL, ALS, ALF) pour payer son loyer ?

Oui, un étudiant peut bénéficier sous conditions d'une aide au logement pour l'aider à payer son loyer.

Il existe **3 types d'aides** au logement :

Aide personnalisée au logement (APL)

Allocation de logement familiale (ALF)

Allocation de logement sociale (ALS).

Vous pouvez bénéficier de **l'une de ces 3 aides** si vous respectez les **4 conditions suivantes** :

Vous êtes français, ou étranger avec un titre de séjour en cours de validité

Vous louez un logement décent

Vous n'avez pas de lien de parenté avec le propriétaire du logement

Vous avez de faibles ressources.

Vous pouvez utiliser un simulateur pour avoir une estimation du montant de l'aide au logement auquel vous pouvez prétendre :

- Caf : estimer son droit aux allocations logement et calculer son montant
Simulateur

Attention

Si vos parents perçoivent des allocations familiales et que vous demandez une aide au logement, vous n'êtes plus considéré à la charge de vos parents au sens des prestations familiales. Leurs allocations peuvent diminuer, voire être supprimées. Vous devez donc **choisir entre bénéficier d'une aide au logement ou rester à la charge de vos parents**.

Votre demande d'aide au logement doit être faite en ligne :

- Aide au logement étudiant : demande en ligne
Téléservice

Il est recommandé de faire votre demande d'aide au logement dès l'installation dans votre logement.

En cas de colocation, chaque colocataire peut bénéficier d'une aide au logement. Il faut alors que chacun fasse sa propre demande à son nom. Le calcul de l'aide au logement prend en compte la part de loyer versée par chacun.

À savoir

Pour plus d'informations, vous pouvez appeler le numéro dédié aux aides au logement étudiant.

Où s'adresser ?

Aide au logement étudiant (APL, ALF, ALS)

Permet aux étudiants d'obtenir des informations sur les aides au logement (APL, ALS, ALF).

Par téléphone

09 69 32 52 52

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 16h30.

Prix d'un appel local depuis un téléphone fixe. Surcoût éventuel depuis un mobile selon les opérateurs.

Le 1^{er} paiement de l'aide au logement est généralement effectué **2 mois après la demande**.

Exemple

Si la demande est faite en février, votre droit est ouvert en mars et le 1^{er} paiement s'effectue début avril.

À noter

La garantie Visale, l'avance Loca-Pass (aides pour accéder à un logement) et l'aide Mobili-Jeune (aide pour payer son loyer) sont cumulables avec l'APL, l'ALF ou l'ALS, **à condition de respecter les critères d'attribution de chaque dispositif**.

Aides personnelles au logement

Questions – Réponses

- Qu'est-ce qu'un enfant à charge pour les prestations familiales ?
- Aide au logement : qu'est-ce que l'aide MOBILI-JEUNE ?
- Peut-on encore percevoir l'aide Mon job, Mon logement ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Aides personnelles au logement

Pour en savoir plus

- Aide au logement étudiant
Source : Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

Où s'informer ?

- **Aide au logement étudiant (APL, ALF, ALS)**

Permet aux étudiants d'obtenir des informations sur les aides au logement (APL, ALS, ALF).

Par téléphone

09 69 32 52 52

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 16h30.

Prix d'un appel local depuis un téléphone fixe. Surcoût éventuel depuis un mobile selon les opérateurs.

**Services en
ligne**

- Aide au logement étudiant : demande en ligne
Téléservice
- Caf : estimer son droit aux allocations logement et calculer son montant
Simulateur

**Textes de
référence**

- Code de la construction et de l'habitation : articles R831-1 à R831-3



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00